



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

Russie

Question écrite n° 30634

Texte de la question

M. Yann Galut attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur l'indemnisation des porteurs de titres russes. Bien que les accords concernant le remboursement des emprunts russes datent de 1996 et que la Russie ait déjà effectué cinq versements russes sur les huit prévus, le projet de loi que le Gouvernement s'était engagé à déposer dans des délais rapides ne figure pas à l'ordre du jour de la session parlementaire avant l'été afin de déterminer ce versement. En outre, le montant de l'indemnisation qui sera versé aux porteurs représentera environ 1% de la valeur réelle de leurs titres, alors que les banques porteuses elles aussi de créances sur l'ancienne URSS, ont bénéficié d'un traitement plus favorable (de 20 à 100 % de la valeur de leurs créances). Peut-on décemment laisser de côté un dossier consacrant la spoliation à 99 % de ses ressortissants qui ont prêté, à l'instigation du Gouvernement français, leurs économies à la Russie ? La France doit rouvrir ce contentieux. Par conséquent, il lui demande quelles mesures compte prendre le Gouvernement pour remédier à cet état de fait. Il lui demande de préciser sous quel délai le Gouvernement envisage de déposer le projet de loi au Parlement.

Texte de la réponse

Les particuliers qui le souhaitent avaient la possibilité, entre le 6 juillet 1998 et le 5 janvier 1999, de déposer leurs titres d'emprunts russes dans l'une des 4 000 trésoreries publiques, afin que ceux-ci soient recensés. Ces titres sont en cours de traitement. A ce jour, près de 75 % de ces titres ont été vérifiés par le Trésor public. Dans les prochaines semaines, M. Jean-Claude Paye remettra au Gouvernement un rapport et des propositions concernant les modalités d'indemnisation des porteurs de titres d'emprunts russes. Ce rapport servira de base à un projet de loi qui sera soumis au Parlement dans les meilleurs délais. Une fois que la loi aura été votée et promulguée et que l'indemnisation des porteurs aura été effective, la France considérera le contentieux comme clos, suite aux accords franco-russes des 26 novembre 1996 et 27 mai 1997, qui ont été approuvés par le Parlement. Les sommes correspondant aux six premiers versements effectués par la Russie ont été affectées à un compte spécial du Trésor. Il ne sera pas possible de procéder à une avance sur ce compte. Ces sommes, toutefois, porteront intérêt.

Données clés

Auteur : [M. Yann Galut](#)

Circonscription : Cher (3^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 30634

Rubrique : Politique extérieure

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 31 mai 1999, page 3221

Réponse publiée le : 23 août 1999, page 5041